

Offre valable pour toute nouvelle adhésion jusqu'au 31 janvier 2022. Effet immédiat. Voir conditions dans nos agences ou dans votre espace adhérent, rubrique Parrainage.

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité. Le parrainage est ouvert à toutes les personnes majeures et adhérentes à AVENIR SANTÉ MUTUELLE à l'exclusion des personnes qui utiliseraient leur activité professionnelle pour faire adhérer leur(s) filleul(s). Pour bénéficier de cette offre, le parrain doit communiquer à la Mutuelle les coordonnées de son filleul, sur coupon ou papier libre. Le filleul doit adhérer à la Mutuelle, à titre particulier pour un Contrat Individuel, ou Collectif, s'il s'agit d'une société. Toute personne participante accepte le règlement complet, disponible gratuitement sur demande auprès de SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET-ALLIANCE JURIS, Huissiers de Justice, 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 Versailles.

Renseignez-vous au 01 39 23 39 39, coût d'un appel local ou sur : www.avenirsantemutuelle.fr

Extrait du règlement disponible sur simple demande à AVENIR SANTÉ MUTUELLE – Opération Parrainage
12, avenue du Général Mangin – 78000 Versailles cedex

Article 5.1 : Le prix consiste en un chèque cadeau (type « Kadeos »), d'une valeur comprise entre 30 € et 120 € selon le profil du filleul. Le parrain reçoit :

- Un chèque cadeau de 30 € pour l'adhésion du filleul à un Contrat Individuel,
- Un chèque cadeau de 30 € pour l'adhésion du filleul à un Contrat Collectif Facultatif,
- Un chèque cadeau de 30 € pour la souscription d'une entreprise de moins de 5 salariés inscrits, à un Contrat Collectif Obligatoire,
- Un chèque cadeau de 60 € pour la souscription d'une entreprise, de 5 salariés à 10 salariés inscrits, à un Contrat Collectif Obligatoire
- Un chèque cadeau de 120 € pour la souscription d'une entreprise de plus de 10 salariés inscrits, à un Contrat Collectif Obligatoire,

Un même parrain pouvant recevoir autant de chèques cadeaux qu'il aura parrainé de filleuls.

Le chèque cadeau est utilisable dans un vaste réseau d'acceptation comprenant tous les univers de la consommation dont un exemplaire est annexé au présent règlement.

Le "parrain" doit impérativement créer son compte sur l'espace adhérent sécurisé d'AVENIR SANTÉ MUTUELLE.

La Mutuelle se dégage de toute responsabilité en cas de non acceptation du coupon par une des enseignes citées. Dans cette hypothèse, il conviendrait de se rapprocher de l'organisme émetteur du chèque cadeau dématérialisé.

Article 5.2 : Le filleul, adhérent à un Contrat Individuel, aura droit à :

- Un mois gratuit sur sa Cotisation Santé
- Le filleul, adhérent à un Contrat Collectif Facultatif, aura droit à :
- Un mois gratuit sur sa Cotisation Santé
 - Sa garantie immédiate

Le "filleul" doit impérativement créer son compte sur l'espace adhérent sécurisé d'AVENIR SANTÉ MUTUELLE dans les 3 mois suivants son adhésion afin de bénéficier de son mois gratuit sur sa cotisation santé.

Article 6 : Le prix n'est ni cessible, ni remboursable. La Mutuelle se réserve le droit, en cas de rupture de stock, de remplacer ce lot par un lot d'une valeur équivalente.

Article 9 : AVENIR SANTÉ MUTUELLE, agissant en qualité de responsable de traitement, traite les données recueillies afin de proposer ce type d'opération à ses clients et prospects aux seules fins de bénéficier des primes et cadeaux qu'elle propose. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement de l'opération parrainage.

À retourner par voie postale, sous enveloppe affranchie à :

AVENIR SANTÉ MUTUELLE
CS 70703
78027 Versailles cedex

ou par la messagerie de mon espace adhérent sur www.avenirsantemutuelle.fr

ou par la boîte contact : contact@avenirsantemutuelle.fr

AVENIR SANTÉ MUTUELLE
CS 70703
78027 Versailles cedex



**PLUS VOUS PARRAINEZ D'AMIS,
PLUS VOTRE CADEAU
GRANDIT**



Renseignez-vous au



01 39 23 39 39

Coût d'un appel local

ou sur : www.avenirsantemutuelle.fr



Vous êtes satisfaits de votre Contrat Santé AVENIR SANTÉ MUTUELLE

Parrainez vos amis et vos relations sur un ou plusieurs contrats individuels ou collectifs.



En devenant parrain d'un contrat, vous recevez un chèque cadeau d'une valeur de 30€

valable dans de nombreuses enseignes*

En parrainant deux filleuls, vous recevez 60€

Et ainsi de suite !

Renseignez-vous vite sur votre espace adhérent ou auprès de nos conseillers en agence ou par téléphone.

Remplissez dès maintenant le bulletin de parrainage ci-contre.

Renseignez-vous au :

01 39 23 39 39 Coût d'un appel local

ou sur : www.avenirsantemutuelle.fr

Document non contractuel

* Chèque cadeau d'une valeur de 30 € valable dans de nombreuses enseignes.

BULLETIN DE PARRAINAGE

PARRAIN D'UN CONTRAT INDIVIDUEL

Nom
Prénom
N° adhérent
Adresse mail
Téléphone
Adresse postale

> FILLEUL

Nom
Prénom
Adresse mail
Téléphone
Adresse postale

PARRAIN D'UN CONTRAT COLLECTIF

Nom
Prénom
N° adhérent
Adresse mail
Téléphone
Adresse postale

> FILLEUL : Personne Morale

Société
Nbre de salariés SIRET
Nom contact
Prénom
Adresse mail
Téléphone
Adresse postale